



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 206/11/2018 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'EURL ICE & SPICE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Monsieur, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté Préfectoral n°82 2018 03 05 002 du 5 mars 2018, portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017, instituant un règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban, et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Rajesh CHAUHAN, qui a repris le Bar le Tivoli, situé Allées de l'Empereur à Montauban. Ce bar bénéficie d'un emplacement intéressant et d'un potentiel de développement, qui sera amplifié à l'issue des travaux de transformation du cœur de ville, et des allées de l'Empereur.

Rajesh CHAUHAN, d'origine indienne, bénéficie d'une belle expérience de plus de 17 ans en hôtellerie-restauration. Il a débuté en Inde à l'hôtel TAJ, et a travaillé 3 ans et demi à DUBAI dans des hôtels de luxe. Il a obtenu un Master hôtellerie-restauration en France en 2007, puis a travaillé dans l'évènementiel au Concorde Lafayette Porte Maillot. Par la suite, il a travaillé dans le groupe ACCOR en tant que Directeur Adjoint Restauration à Paris la Défense. De 2014 à 2016, il a participé à l'ouverture d'un Pullman à New Delhi. Depuis 2016, il travaille en famille au Moulin de Moissac.

Rajesch CHAUHAN souhaite désormais créer son affaire, en reprenant le fonds de commerce du Tivoli en septembre 2018, ayant comme point fort un bon emplacement et une belle terrasse. Il envisage d'y développer un bar-brasserie de Tapas indiens qualitatifs avec service midi et soir. Il choisit une décoration chic et moderne pour attirer une clientèle d'affaires, des touristes et des locaux. Il travaillerait au départ avec sa femme, puis projette l'embauche rapide de 2 salariés complémentaires.

Son projet consiste en la rénovation intégrale du local, du bar, des sanitaires pour les mettre aux normes accessibilité. Aussi, il a choisi de changer le nom du bar, qui devient ICE & SPICE, en modifiant intégralement le concept, la décoration et le style de cuisine. Il proposera entre autres des spécialités indiennes adaptées à la population occidentale.

Le projet porté par l'EURL ICE & SPICE nécessite des investissements immobiliers à hauteur de 39 575 € HT, qui consistent en des travaux de plaquisterie, mise aux normes électriques, d'installation d'une climatisation, de plomberie, de réaménagement du bar, de changement de l'enseigne, de sécurisation du local, et de création d'une toilette aux normes accessibilité.

Investissements immobiliers de l'EURL ICE & SPICE (total 39 575 € HT):

- Plaquisterie : 9 370 € HT
- Mise aux normes électriques : 10 680 € HT
- Climatisation : 3 597 € HT
- Plomberie : 2 516 € HT
- Réaménagement du bar : 4 092 € HT
- Sécurité et enseigne : 9 320 € HT
- Création d'emplois : 2

D'après le règlement il est possible d'aider dans le cadre d'une création ou reprise de commerce :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas du bar-restaurant ICE & SPICE :

Les travaux sont réalisés par plusieurs entreprises qualifiées à hauteur de 39 575 € HT :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide plafonnée à 10 000 €
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 8 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à l'EURL ICE & SPICE d'un montant de 8 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec l'EURL ICE & SPICE telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide dans le cadre du règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à l'EURL ICE & SPICE d'un montant de 8 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec l'EURL ICE & SPICE telle qu'annexée à la présente,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

